



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 20/03/2026

Date de la convocation
16/03/2026

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

Réf : 2026_0007

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026 le 20 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, Mme POUGHON Laurence, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, M. MAILLARD Guy, M. MARCUS Gérard, Mme FAURE Annick, Mme LORNET Marie-Christine, M. GILLARD Vincent, M. LEDIEU Laurent, M. GONZALEZ François, M. SALABERT Laurent, Mme JORGE Sabine, M. SCHOBERT Alexandre, Mme MOURGAND Amélie, Mme VERNIERE Mélanie, Mme POUTIGNAT Marine, Mme MORANGE Cécile

Sabine JORGE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : ELECTION DU MAIRE **Election du Maire**

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAURIAT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

DESCHAMPS Maurice, POUGHON Laurence, GAYTON Serge, MONIO Nathalie, PERRIER Cédric, FAURE Annick, MAILLARD Guy, JORGE Sabine, GONZALEZ François, LORNET Marie-Christine, SALABERT Laurent, MORANGE Cécile, SCHOBERT Alexandre, MOURGAND Amélie, GILLARD Vincent, POUTIGNAT Marine, LEDIEU Laurent, VERNIERE Mélanie, MARCUS Gérard.

1- Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M DESCHAMPS Maurice, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Sabine JORGE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT).

2- Election du maire

Monsieur GAYTON Serge, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second article de l'alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l’élection du maire. Il a rappelé qu’en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau
 Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : - MORANGE Cécile et POUTIGNAT Marine.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, s’est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu’il n’était porteur que d’une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l’a constaté, sans toucher l’enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l’urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n’ont pas souhaité prendre part au vote, à l’appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l’article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l’indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	19
f. Majorité absolue	10

Indiquer les : nom et prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DESCHAMPS Maurice	19	Dix-neuf

3- Proclamation de l’élection du Maire

M. DESCHAMPS Maurice a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le secrétaire de séance

Sabine JORGE

Transmis au Représentant de l’Etat et publié le : 20/03/2026



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dits
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme :
 Le Maire
 Maurice DESCHAMPS

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : - MORANGE Cécile et POUTIGNAT Marine.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	19
f. Majorité absolue	10

Indiquer les : nom et prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DESCHAMPS Maurice	19	Dix-neuf

3- Proclamation de l'élection du Maire

M. DESCHAMPS Maurice a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le secrétaire de séance

Sabine JORGE



Acté et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dits

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire

Maurice DESCHAMPS

Transmis au Représentant de l'Etat et publié le : 20/03/2026

Le Maire, Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 20/03/2026

Date de la convocation
16/03/2026

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

Réf : 2026_0008

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Sabine JORGE

L'an 2026 le 20 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, Mme PUGHON Laurence, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, M. MAILLARD Guy, M. MARCUS Gérard, Mme FAURE Annick, Mme LORNET Marie-Christine, M. GILLARD Vincent, M. LEDIEU Laurent, M. GONZALEZ François, M. SALABERT Laurent, Mme JORGE Sabine, M. SCHOBERT Alexandre, Mme MOURGAND Amélie, Mme VERNIERE Mélanie, Mme POUTIGNAT Marine, Mme MORANGE Cécile

Sabine JORGE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dits
Au registre sont les signatures



Pour extrait certifié conforme :

Le Maire

Maurice DESCHAMPS

Transmis au Représentant de l'Etat et publié le : 20/03/2026

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 063-216301069-20260320-2026_0009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 20/03/2026

Date de la convocation
16/03/2026

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 17

Réf : 2026_0009

A la majorité
Pour : 17
Contre : 0
Blanc : 2

L'an 2026 le 20 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, Mme POUGHON Laurence, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, M. MAILLARD Guy, M. MARCUS Gérard, Mme FAURE Annick, Mme LORNET Marie-Christine, M. GILLARD Vincent, M. LEDIEU Laurent, M. GONZALEZ François, M. SALABERT Laurent, Mme JORGE Sabine, M. SCHOBERT Alexandre, Mme MOURGAND Amélie, Mme VERNIERE Mélanie, Mme POUTIGNAT Marine, Mme MORANGE Cécile

Sabine JORGE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : Election des adjoints

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, **sans panachage ni vote préférentiel** parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

1. Serge GAYTON
2. Laurence POUGHON
3. Cédric PERRIER
4. Nathalie MONIO

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
d. Nombre de suffrages blancs 2
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 17
e. Majorité absolue 1 9

NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Serge GAYTON	17	dix-sept

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GAYTON Serge. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1 Serge GAYTON
- 2 Laurence POUGHON
- 3 Cédric PERRIER
- 4 Nathalie MONIO

1- La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le secrétaire de séance

Sabine JORGE



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dits
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire

Maurice DESCHAMPS

Transmis au Représentant de l'Etat et publié le : 20/03/2026

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication de sa réception par le représentant de l'Etat.

+



Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 063-216301069-20260320-2026_0010-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 20/03/2026

Date de la convocation
16/03/2026

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

L'an 2026 le 20 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, Mme PUGHON Laurence, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, M. MAILLARD Guy, M. MARCUS Gérard, Mme FAURE Annick, Mme LORNET Marie-Christine, M. GILLARD Vincent, M. LEDIEU Laurent, M. GONZALEZ François, M. SALABERT Laurent, Mme JORGE Sabine, M. SCHOBERT Alexandre, Mme MOURGAND Amélie, Mme VERNIERE Mélanie, Mme POUTIGNAT Marine, Mme MORANGE Cécile

Sabine JORGE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : Charte de l' élu local

Réf : 2026_0010

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local (annexée ci-joint) et en distribue une copie.

Le secrétaire de séance

Sabine JORGE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dits
Au registre sont les signatures



Pour extrait certifié conforme :

Le Maire

Maurice DESCHAMPS

Transmis au Représentant de l'Etat et publié le : 20/03/2026

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication de sa réception par le représentant de l'Etat.

Charte de l' élu local

Article L1111-12 CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

COMMUNE : CHAURIAT

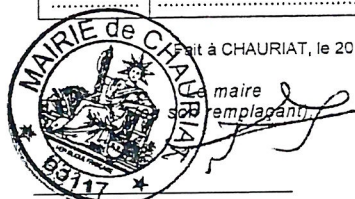
Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le 21/03/2026

ID : 063-216301069-20260320-2026_0009-DE

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

[illegible]

Fait à CHAURIAT, le 20 MARS 2026 à 19h35

Le maire
son remplaçant

*Le conseiller municipal
le plus âgé,*

Les assesseurs.

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)

DÉPARTEMENT
PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT
CLERMONT-FERRAND

EPCI à fiscalité propre :

COMMUNE :

CHAURIAT

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 063-216301069-20260320-2026_0009-DE



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	DESCHAMPS Maurice	29/10/1951	15 mars 2026	599	Conseiller Communautaire
2	Premier adjoint	M.	GAYTON Serge	24/10/1947	15 mars 2026	599	NON
3	Deuxième adjoint	Mme	POUGHON Laurence	06/09/1968	15 mars 2026	599	NON
4	Troisième adjoint	M.	PERRIER Cédric	22/11/1973	15 mars 2026	599	NON
5	Quatrième adjoint	Mme	MONIO Nathalie	02/05/1979	15 mars 2026	599	Conseillère Communautaire
6	Conseiller municipal	M.	MAILLARD Guy	21/11/1954	15 mars 2026	599	Conseiller Communautaire
7	Conseiller municipal	M.	MARCUS Gérard	25/11/1956	15 mars 2026	599	NON
8	Conseiller municipal	Mme	FAURE Annick	03/03/1961	15 mars 2026	599	NON
9	Conseiller municipal	Mme	LORNET Marie-Christine	05/08/1961	15 mars 2026	599	NON
10	Conseiller municipal	M.	GILLARD Vincent	18/10/1963	15 mars 2026	599	NON
11	Conseiller municipal	M.	LEDIEU Laurent	24/11/1968	15 mars 2026	599	NON
12	Conseiller municipal	M.	GONZALEZ François	19/04/1969	15 mars 2026	599	NON
13	Conseiller municipal	M.	SALABERT Laurent	28/02/1973	15 mars 2026	599	NON
14	Conseiller municipal	Mme	JORGE Sabine	28/05/1973	15 mars 2026	599	NON
15	Conseiller municipal	M.	SCHOBERT Alexandre	28/02/1973	15 mars 2026	599	NON
16	Conseiller municipal	Mme	MOURGAND Amélie	07/04/1980	15 mars 2026	599	NON
17	Conseiller municipal	Mme	VERNIERE Mélanie	16/07/1986	15 mars 2026	599	NON
18	Conseiller municipal	Mme	POUTIGNAT Marine	04/11/1988	15 mars 2026	599	NON
19	Conseiller municipal	Mme	MORANGE Cécile	23/05/1990	15 mars 2026	599	NON

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A, Chauriat

, le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.